

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat -
Élaboration des zonages intercommunaux d'assainissement des eaux usées et des eaux
pluviales - Abrogation des cartes communales

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté du Président de Cholet Agglomération, une enquête publique unique est engagée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), des zonages intercommunaux des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que l'abrogation des cartes communales de Cholet Agglomération.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à l'Hôtel d'Agglomération, par courrier adressé à Monsieur le Président de Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex, par téléphone au 02 72 77 20 80, ou par voie électronique à : amenagement-adc@choletagglomeration.fr

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 33 jours, soit du lundi 13 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Une commission d'enquête a été désignée par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 16 juin 2025. Elle est composée de :

- Monsieur Bertrand MONNET (Président),
- Madame Annick BIDEZ, (Membre titulaire),
- Monsieur Gérard FALIGANT (Membre titulaire).

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Au format numérique dans le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6634> ou grâce au QR-Code ci-dessus
- Au format numérique sur le site internet de Cholet Agglomération, dans la rubrique urbanisme : urbanisme.cholet.fr
- Au format papier dans les différents lieux retenus pour l'enquête, aux lieux et horaires suivants :



Mairies	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hôtel d'Agglomération – Cholet (siège de l'enquête publique) Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	9h00-12h00 (état civil)
Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet 60 rue Nationale – 49300 CHOLET	8h30 - 12h00 13h30-17h30	8h30 - 12h00 13h30-17h30	8h30 - 12h00 13h30-17h30	08h30-12h00	8h30 - 12h00 13h30-16h30	Fermé
Mairie de La Séguinière Avenue Abbé Chauveau – 49280 LA SEGUINIÈRE	14h00-17h15	9h00- 12h15 14h00-17h15	9h00 -12h15	9h00- 12h15 14h00-17h15	9h00- 12h15 14h00-17h15	9h00-12h00
Mairie du May-sur-Èvre 1 rue Saint Michel – 49122 LE MAY-SUR-ÈVRE	8h30-12h00 15h00-17h30	8h30-12h00	8h30-12h00 15h00-17h30	8h30-12h00	8h30-12h00 15h00-17h30	9h00-12h00 en semaines impaires
Mairie de Maulévrier Place de l'Hôtel de ville – 49360 MAULÉVRIER	9h00-12h30 13h30-17h30	9h00-12h30 13h30-18h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30 13h30-17h30	9h00-12h le 1er samedi du mois
Mairie de Lys-Haut-Layon (Vihiers) 10 place Charles de Gaulle, Vihiers – 49310 LYS-HAUT-LAYON	9h00-12h30 14h30-17h00	9h00-12h30 14h30-19h00	9h00-12h30 14h30-17h00	9h00-12h30 14h30-17h00	09h00-16h00	9h00-12h00 (état civil)
Mairie de Somloire 2 Place de l'Église – 49360 SOMLOIRE	9h00-12h00	8h30-12h00	09h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00 1er et 3e samedi du mois
Mairie de Veziens Place des Flandres Dunkerque – 49340 VEZINS	9h00-12h00 14h00-18h30	Fermé	9h00-12h00 14h00-18h30	Fermé	9h00-12h00 14h00-18h30	Fermé

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6634> ou grâce au QR-Code ci-dessus
- Par courriel à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-6634@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale en adressant un courrier à la Commission d'enquête à l'adresse suivante : Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement (Enquête publique – PLUi-H / Zonages EP/EU / Abrogation des cartes communales) – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex,
- Sur les registres papier spécialement ouverts à cet effet et disponibles pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes concernées par des permanences d'enquête publique

La commission d'enquête assurera des permanences physiques dans les lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi 13 octobre 2025 – 8h30 à 11h30 → Hôtel d'Agglomération
Samedi 18 octobre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie de Lys-Haut-Layon (Vihiers)
Lundi 20 octobre 2025 – 14h30 à 17h30 → Mairie de Maulévrier
Mercredi 22 octobre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie du May-sur-Èvre
Samedi 25 octobre 2025 – 9h00 à 12h00 → Hôtel d'Agglomération
Lundi 3 novembre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie de Veziens
Lundi 3 novembre 2025 – 14h00 à 17h00 → Mairie de La Séguinière

Mardi 4 novembre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie du May-sur-Èvre
Mardi 4 novembre 2025 – 14h00 à 17h00 → Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet
Mercredi 5 novembre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie de Lys-Haut-Layon (Vihiers)
Mercredi 5 novembre 2025 – 14h00 à 17h00 → Mairie de Somloire
Mercredi 12 novembre 2025 – 9h30 à 12h30 → Mairie de Maulévrier
Jeudi 13 novembre 2025 – 9h00 à 12h00 → Mairie de Lys-Haut-Layon (Vihiers)
Vendredi 14 novembre 2025 – 14h30 à 17h30 → Hôtel d'Agglomération

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, transmis au Président de Cholet Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération et aux 7 mairies précitées, ainsi que sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Cholet Agglomération, à leur demande et à leur frais, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à cette enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération.